

Compte rendu de la séance du mardi 16 mars 2021

Président de séance : M.BAILLY Daniel

Présents : Monsieur ANCIAN Bernard, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Monsieur Renaud TROCCON

Réprésentés : Madame Nathalie GERBER par Monsieur Jean ROCHE

Secrétaire(s) de la séance: André MARTINOD

Début de séance : 20h00

Ordre du jour:

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021

-Point sur les délégations du Maire

FINANCES:

-Vote des comptes administratifs

-Vote des comptes de gestion

-Affectation des résultats

-Demandes de subventions 2021 : associations

-Programmes de travaux forestiers annuels

-Validation et sollicitation des aides concernant les projets d'investissement 2021

-Hangar de Songieu : modification de la délibération sollicitant les différentes aides

-Modalités de remboursement des masques chirurgicaux au SIVOM du Valromey

-Montant et modalités de versement de la contribution au SIVOM du Valromey

URBANISME:

-Proposition de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

-Déclaration d'un projet d'installation agricole (Mme Maud PETER)

VOIRIE:

- Complément à la dénomination des voies communales

INTERCOMMUNALITE:

- CCBS : modification statutaire (compétence pour l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation à des fins touristiques d'une ligne de voie ferrée)

-Point sur le travail des commissions communales

QUESTIONS DIVERSES :

-Point sur la proposition d'attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises nouvelles

Suppression d'une délibération : -Validation et sollicitation des aides concernant les projets d'investissement 2021

Ajout de délibérations :

- Ajustement du prix de vente de la cure d'Hotonnes

- Vente d'une fraise à neige

- Mise à disposition d'un terrain : renouvellement de la convention avec Servi Nature

Approbation du compte rendu de dernier conseil à l'unanimité

Délégation du Maire : pas de devis signé depuis le dernier conseil

Délibérations du conseil:**Vote du compte administratif - BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAILLY Daniel, maire adjoint aux finances

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BAILLY Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	190 741.80			318 906.38	190 741.80	318 906.38
Opérations exercice	274 770.97	376 327.25	1 207 661.71	1 607 881.46	1 482 432.68	1 984 208.71
Total	465 512.77	376 327.25	1 207 661.71	1 926 787.84	1 673 174.48	2 303 115.09
Résultat de clôture	89 185.52			719 126.13		629 940.61
Restes à réaliser	89 154.00	135 314.00			89 154.00	135 314.00
Total cumulé	178 339.52	135 314.00		719 126.13	89 154.00	765 254.61
Résultat définitif	43 025.52			719 126.13		676 100.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - BUDGET BOIS (DE 2021 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.BAILLY Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M.BAILLY Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	129 381.93		319.89		129 701.82	
Opérations exercice	17 185.00	93 149.56	91 690.72	171 443.28	108 875.72	264 592.84
Total	146 566.93	93 149.56	92 010.61	171 443.28	238 577.54	264 592.84
Résultat de clôture	53 417.37			79 432.67		26 015.30
Restes à réaliser	7 000.00	7 909.00			7 000.00	7 909.00
Total cumulé	60 417.37	7 909.00		79 432.67	7 000.00	33 924.30
Résultat définitif	52 508.37			79 432.67		26 924.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (DE 2021 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAILLY Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BAILLY Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		228 651.31		301 597.64		530 248.95
Opérations exercice	568 237.38	628 935.40	823 536.82	536 577.56	1 391 774.20	1 165 512.96
Total	568 237.38	857 586.71	823 536.82	838 175.20	1 391 774.20	1 695 761.91
Résultat de clôture		289 349.33		14 638.38		303 987.71
Restes à réaliser	249 900.00	105 789.00			249 900.00	105 789.00
Total cumulé	249 900.00	395 138.33		14 638.38	249 900.00	409 776.71
Résultat définitif		145 238.33		14 638.38		159 876.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - BUDGET SECTION SOTHONOD (DE 2021 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Daniel BAILLY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 578.99			39 809.39	1 578.99	39 809.39
Opérations exercice	4 789.44	769.00	10 503.88	8 358.00	15 293.32	9 127.00
Total	6 368.43	769.00	10 503.88	48 167.39	16 872.31	48 936.39
Résultat de clôture	5 599.43			37 663.51		32 064.08
Restes à réaliser		7 364.00				7 364.00
Total cumulé	5 599.43	7 364.00		37 663.51		39 428.08
Résultat définitif		1 764.57		37 663.51		39 428.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion - BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAILLY Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - BUDGET BOIS (DE 2021 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAILLY Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (DE 2021 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAILLY Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - BUDGET SECTION SOTHONOD (DE 2021 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel BAILLY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 019)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 719 126.13

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	318 906.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	119 163.19
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	400 219.75
Résultat cumulé au 31/12/2020	719 126.13
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	719 126.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	43 025.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	676 100.61
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET BOIS (DE 2021 020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 79 432.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 319.89
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	74 483.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	79 752.56
Résultat cumulé au 31/12/2020	79 432.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	79 432.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	52 508.37
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 924.30
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (DE 2021 021)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 14 638.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	301 597.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	62 479.74
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 286 959.26
Résultat cumulé au 31/12/2020	14 638.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	14 638.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 638.38
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET SECTION SOTHONOD (DE 2021 022)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 37 663.51

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 809.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 349.82
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 145.88
Résultat cumulé au 31/12/2020	37 663.51
A.EXCEDENT AU 31/12/2020 37 663.51	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 663.51
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Programme de travaux forestiers 2021 : forêts de l'Ain et Doubs (DE 2021 023)

Monsieur le Maire donne connaissance des différents programmes de travaux forestiers 2021 proposés par l'ONF :

Forêt communale de HAUT VALROMEY (Hotonnes)

Travaux de maintenance

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **1600 € H.T.**

Travaux consistant en la création du périmètre de la Saugette et Plat Moteau.

Forêt communale de HAUT VALROMEY (Grand Abergement)

Travaux de maintenance

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **2100.85 € H.T.**

Les travaux consistent en la création d'un parcellaire sur les nouvelles soumissions localisées sur les parcelles 176D503 (0.4km)/176D551(0.8km)/176F272 et 176D504(1.4km)

Forêt communale de HAUT VALROMEY (Petit Abergement)**Travaux de maintenance :**

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **1009.24 € HT**

Les travaux consistent en la création d'un parcellaire sur les nouvelles soumissions localisées sur les parcelles 292 E 176 et 292 E 407 sur le secteur de la Bataillère

Travaux d'investissement subventionnés sur les parcelles 10x/7x/9x .

Travaux consistant en le dégagement manuel des régénérations naturelles

Le montant des travaux d'investissement s'élève à **5 479.92 € H.T** subventionnable par la Région à hauteur de 60% (soit environ **3287.95 € H.T. de subvention**).

Forêt communale de HAUT VALROMEY (Grosbois / Doubs)**Travaux de maintenance/ infrastructure :**

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **2 775.00 € HT**

Les travaux consistent en le cloisonnement d'exploitation (P5/6/28/22/23) et en l'épavage de la route forestière du Nazon.

Travaux d'investissement

Travaux consistant en le nettoyage manuel / travaux préalable à la régénération (21a/21p/22a/22j/22p/23a)

Le montant des travaux d'investissement s'élève à **6 194.03 € H.T.**

Forêt communale de le SECTION DE SOTHONOD**Travaux de maintenance/ infrastructure :**

Le montant des travaux de fonctionnement s'élève à **1 110 € HT**

Les travaux consistent en la pose de mobilier en bois et de signalétique en bordure de la départementale D30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention

- APPROUVE** les programmes de travaux forestiers 2021 ci-dessus exposés ;
- S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au budget primitif 2021 ;
- SOLLICITE** de la Région AUVERGNE RHÔNE ALPES l'attribution d'une subvention
- AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention afférentes à ces travaux.

Demandes de subventions 2021 : associations (DE 2021 024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2021.

Les associations suivantes ont déposés un dossier de demande de subvention en mairie : ASCOLEC/ Alpha 3 A/ Cercle Amical de Songjeu/ Conseil des parents d'élèves d'Artemare/ Chambres des métiers de l'Ain/ Ecole Sainte Anne/ UDAF de l'Ain/ Photo club du Valromey/ Les restos du coeur/ MFR Montluel /Ecole Montessori/ TVO organisation.

Monsieur le Maire précise que concernant l'association TVO organisation l'aide 2021 a déjà été votée en conseil pour un montant de 1750€ (non versés) et l'association Sou des écoles d'Arvière une aide de 50€ pour l'année scolaire 2020/2021 (versée sur l'exercice 2020).

Il précise que ces associations ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes :

Désignation association	Montant de la subvention
ASCOLEC	0
Alpha 3A	108 822
Cercle Amical de Songjeu	2000
Conseil des Parents d'Elèves d'Artemare (APCV)	150 (subvention complémentaire possible si activités en cours d'année)

Chambre des métiers	0
Ecole Sainte Anne	0 (Erreur transmettre au destinataire correct)
UDAF de l'Ain	0
Photo Club du Valromey	200
Les restos du Coeur	0
MFR Cormaranche	0
MFR Montluel	100
Ecole Montessori	0
MARPA	350 (1/10 du montant des travaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus

-DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

Hangar de Songieu : modification de la délibération sollicitant les aides financières (DE 2021 025)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu la modification du plan de financement de l'opération, il convient de compléter la délibération du 2 juin 2020 numérotée DE-2020-071 pour ajuster les montants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de la Commune de construction d'un hangar technique. Le projet est situé, dans une surface libre, comprise entre une voirie et un cheminement communal,

Vu les études déjà réalisées, par l'Agence d'ingénierie de l'Ain, afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des réglementations,

Vu le nouveau plan de financement de l'opération détaillé comme il suit :

	Libellé	Montant HT	Taux en %
Fonds propres		54 288	33.47
Emprunts			
Sous total autofinancement		54 288	33.47
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL	DETR	64 880	40.00
Etat -Autre (à préciser)			
Conseil Régional	Aménagement du territoire	30 000	18.50
Conseil Départemental	Dotation territoriale	13 032	8.03
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous total des subventions publiques*		107 912	66.53
Total HT		162 200	100.00

*Dans la limite de 80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER le programme de l'opération et d'arrêter la nouvelle enveloppe financière des travaux à hauteur de 162 200 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'opération et à solliciter les aides de l'Etat, du Département et de la Région.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DE DECIDER de faire inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants pour la durée du marché.

Modalités de remboursement des masques chirurgicaux au SIVOM du Valromey (DE 2021 026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIVOM a effectué une commande de masque lavables pour le compte des communes auprès de la société AURA EVOLUTION pour un montant total de 11 120.70€

TTC. Il explique que ces masques étant destinés à la protection de la population, le SIVOM a pu bénéficier d'une aide de l'Etat de 50%.

Il précise que pour effectuer le remboursement de ces masques, une convention doit être établie entre le SIVOM et la commune. La commune devra donc rembourser au SIVOM la somme de 2413.80€ TTC correspondant à l'achat de 700 masques subvention de l'Etat déduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le remboursement des masques au SIVOM

AURORISE le Maire à signer la convention avec le SIVOM.

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021 au compte 62876.

Montant et modalités de versement de la contribution au SIVOM du Valromey (DE 2021 027)

Monsieur le Maire expose au conseil que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel ». Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes.

Puis, il rappelle que lors du travail d'évaluation des charges transférées depuis le budget de la CC du Valromey, il avait été acté que le coût des compétences restituées aux communes et portées par le SIVOM du Valromey était de 549 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la situation financière confortable du SIVOM le ré ajustement du montant de la contribution 2021 a été soumis au vote du conseil syndical en date du 24/02/2021. Cependant au vu de la dette, des investissements programmés (rénovation de la maison de pays, réhabilitation du Plan d'eau de la Vendrolière, travaux dans les bâtiments scolaires) de l'éventuelle reprise par le SIVOM de la Convention Territoriale Globale et du soutien éventuel au projet de relais d'assistantes maternelles, le ré ajustement n'a pas été validé.

Conformément aux statuts du SIVOM du Valromey, il propose de répartir cette contribution entre les communes au prorata du potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF 2020 des communes :

	PF 3 taxes 2020	Contribution SIVOM	Taux
Arvière-en-Valromey	460 669	86 665	15,79%
Champagne-en-Valromey	463 092	87 121	15,87%
Haut Valromey	645 588	121 453	22,12%
Ruffieu	135 647	25 519	4,65%
Talissieu	274 973	51 730	9,42%
Valromey-sur-Séran	938 251	176 512	32,15%
TOTAL	2 918 220	549 000	100,00%

Le montant de la participation de la commune pour 2021 s'élève à 121 453 € soit 22.12% du produit fiscal des 3 taxes 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le municipal :

- **Donne son accord** sur le montant de la contribution de la commune telle que présentée ci-avant ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification dénomination des rues : délibération modificative et regroupant l'ensemble des délibérations (DE 2021 028)

Monsieur le Maire présente au conseil les modifications qu'il propose d'apporter à la dénomination des rues de la commune.

Il propose de regrouper ces modifications effectuées par délibérations (n° 2019-016-2 / 2019-027 /2019-028 /2019-051 /2019-068/2019-093) depuis 2019 dans une seule délibération.

ANCIENNE APPELLATION	NOUVELLE APPELLATION	DEBUT	fin
SONGIEU			
Chemin rural dit des fourches et CR de Vallière	Chemin de Vallière	RD 9a entrée agglomération	Borde les parcelles 409 E 90, 89, 81
D9a	Route des Alliettes	Intersection D9a avec CR dit des Vergniauds	Intersection D9a avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu »
Début VCn14u dite du Centre	Ruelle du Détras	D9a	Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu »
VCn3u « de Sothonod à Songieu »	Rue du Sully	D9a	Intersection avec VC n16u « dite de Comboz »
avec VC n16u « dite de Comboz »	Montée des Narcisses	Intersection avec VC n3u VCn3u « de Sothonod à Songieu »	Parcelle 409E75 château d'eau
Début VC n15u de l'église	Place des Terreaux	Début du VC 15	Devant le parvis de l'église
Fin VCn14u dite du Centre	Impasse du Terminus	Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu »	409 E 18
Passage de l'église Voie à créer (division parcellaire communale)			
Part de la parcelle 34 traverse 35, sur 37 tourne à angle droit (parking existant) rejoint le CR dit du pre de la cure en passant entre 38 et 43 jusqu'au VC 16. Visible sur carte satellite			
VC n2 dite de Bassieu	Route de Châteauneuf	D9a	Jusqu'à Bassieu D54
Chemin dit de Châteauneuf	Chemin Pierre Gerbais	De la parcelle 110	Au bout de la parcelle 122
D9a	Route des Lésines	Intersection avec ancien VCn3u « de Sothonod à Songieu »	Sortie agglomération Intersection avec chemin dit de châteauneuf
CR dit de la porcherie	Chemin des grottes du Pic	Borde les parcelles 409 E 145,147 et 148, 164, 165	
VCn3u « de Sothonod à Songieu »	Route du Passou	avec VC n16u « dite de Comboz »	Sothonod Intersection avec la RD 30
SOTHONOD			
CR dit de Tré-la-Vella	Passage de Tré-la-Vella	Traverse la RD 30 jusqu'à la VC 12 dite du haut	
VC 12 dite du haut	Montée de la Garenne	Intersection avec la RD 30	Jusqu'à la parcelle 409 0B 277
RD 30 dite de Champdossin à Billat	Route du col de Richemond	Sur toute sa traversée du hameau	
VC 13 dite du centre	Rue St Arthaud	De la VC 12	A la RD 30
VC 9 dite du Fond (anciennement rue du Four banal)	Rue de la Fontaine	VCn3u « de Sothonod à Songieu »	A la RD 30
VC 11 dite de la vie du Renom	Impasse de la Vie du Renom	VCn3u « de Sothonod à Songieu »	Jusqu'à la parcelle 409 B 293
Chemin du pelan puis fin du chemin de Chemilieu	Descente de Grand Pierre	Chemin du pelan puis fin du chemin de Chemilieu	RD 30

BASSIEU

RD 54	Route du Pic	Intersection avec VC n2 dite de Bassieu	Jusqu'au ruisseau
RD54	Route des Moulins	Intersection avec VC n2 dite de Bassieu	Jusqu'à l'intersection avec la RD 9
desserte	Chemin du moulin Baillo	RD 54	Jusqu'à la parcelle 678
VC 6 dite de Réoux	Chemin de Réoux	RD 54	Parcelle 409 D 367
Ancien chemin	Impasse de la Fontaine	Intersection avec la VC2 dite de Bassieu (route de Châteauneuf	Parcelle 409 D 0671
Ch de Bassieu à Lilignod	Chemin Mina	De la RD 54 à la RD 54 Bord de la parcelle 409 D 241	
Ch de Chavillieu à Bassieu	Descente du Séran	RD 54 / 409 D 258	Au Séran

SONGIEU « La Montagne »

VC 1 chemin de Toillet	Route de la Corniche	RD 30	Parcelle 409 B 180
VC4 Chemin des granges aux moines	Chemin de Recousa	RD 30	Parcelle 409 A 291
Chemin des orgères	Chemin des Orgères	VC 1	Parcelle 409 B 6

HOTONNES (village)

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
Route de Trez la Vella	Rue de la Serra	RD 39 Parcelle 000 E 113	Rejoint la rue de la Serra existante jusqu'à la parcelle 0 D 467
Rue lotissement la Serra	Impasse de la Serra	rue de la Serra	Parcelle 0 D 0689
RD 9a	Rue du Pont	Panneau d'agglo Parcelle 0 D 439	P 0 D 310

LA RIVOIRE

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
VC 309	Route de Pierre Grosse	RD 39 / P O E 0150	P O F 0299
VC 310 route du chenet	Chemin sur Valane	RD 39 / P O E 155	P O E 154
VC 340	Impasse de la Salle	DR 39 / P O F 263	P O F 260
VC 314	Route de la Croix de Rivoire	RD 39 / P O F 249	Rue du crêt / O F 238

LES PLANS D'HOTONNES

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
VC 306	Route du Bulloz	RD 39b / P O B 470	RD 39b / coupe la O B 608
VC313 Route du Bordet	route du Biathlon	Intersection RD 39b avec la route de la Tour/ P O F 121	P O B 446
VC 315	Route de la Tour	Intersection RD 39b avec la route du Bordet, P O B 606	P O B 0173 nord
VC 317	Route des Pelaz	Intersection route de la Tour / P O B 243	P O B 203

RD 39b	Route des Bergonnes	Panneau d'agglomération / PO B 608	P O B 671
VC 330	Rue Boucle des Plans	Début RD 39b comprend la parcelle 0 F 129 puis la parcelle à créer par division de la parcelle 0 F 595 plus la jonction entre les deux	
VC 303	Chemin de la Fuly	RD 39b/ O B 318	P O B 311
VC305	Route des Lieurs	RD 39b / O B 582	P O B 144
VC 304	Chemin de la Grange des Plans	Intersection route des lieurs = P O B 611 + 615 +612	

HOTONNES (Hors village)

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
VC 318	Route de Neufontaine	Rue du Crêt / Panneau agglomération/ P O F 229	RD 39b P O F 0501
VC 307	Route de la Raie	Intersection route de Neu Fontaine P 000 F 186	000 C 14
RD 39	Route d'Hotonnes	Panneau agglomération Grd Abergement P 176 E 176	P OAB 337
VC 308	Impasse Roche Pelaz	RD 39 / P 000 E 328	
VC311	Route de Comboz	RD 9a / P 000 D 0318	P 409 E 339
RD9	Route du Plan d'Eau	00D562	Parcelle 341 limite Ruffieu

LE PETIT ABERGEMENT (Village)

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
Chemin des Parières	Chemin des Parières	D31 292E53	292 E 0170
Route du Valromey	Route du Valromey	Intersection avec la D57a	Parcelle 292D39
D39	Route du Grand	Intersection avec D31	292D0261
Place de la mairie	Place de la Mairie	Parcelles : 745,746, 487, 501, 316	
Place de l'église	Place de l'Eglise	292D333	292D318
Impasse de l'église	Impasse de l'Eglise	292D322	292D495
Rue sous les pièces	Rue sous les Pièces	292D268	292D262
Rue de la fromagerie	Rue de la Fromagerie	Route du Grand De la 292D305 à la 292D300	
Voie Romaine	Voie Romaine	292 E464	Carrefour avec D31 292D729
Impasse de la Sébié	Impasse de la Sébié	292D363	292D359
Rue de la bascule	Rue de la Bascule	292D292	292D294
Rue de la scie	Rue de la Scie	De la voie romaine	A la rue de la bascule
Rue du Four	Rue du Four	292D292	292D280
Impasse de la bigarrette	Impasse de Bigarrette	292D482	292D739
Rue du puits de la Dîme	Rue du puits de la Dîme	De la voie romaine 292D735	Route du Valromey 292D280
Route de Cuvillat	Route de Cuvillat	Carrefour D31-D57a	292F89
Chemin des Loges	Chemin des Loges	D57a 292F0171	292F390
Chemin de la Diéda	Chemin de la Diéda	Ch des loges 292F172	292E195

LE JALINARD

D31	Route de la Cheminée	292F0206	292A0134
Chemin de la fontaine à l'âne	Chemin de la Fontaine à l'Âne	292D0057	292D0626

Chemin de la croix d'Herbey	Chemin de la Croix d'Herbey	Chemin de la fontaine à l'âne 292D28	Ch de la fontaine à l'âne 292D167
Chemin de traverse	Chemin de Traverse	Ch fontaine à l'âne 292D523	Ch fontaine à l'âne 292D522
Impasse du bac	Impasse du Bac	292D37	292D42
	Chemin en Cropon	D57a au niveau parcelle 292F191	292D116 (intersection chemin de la Fontaine à l'Âne)
	Route des Amortais	D31 292F224	Intersection pointe parcelle 292F254 et le chemin du Cropon
D39	Route de la Chandeleuse	Carrefour avec D31f 292B240	Puis prend la D55c jusqu'à la D31f
D39	Route de Belleroche	Route de la Chandeleuse 292B0138	Jusqu'à la limite de la commune 292A0087
D39	Route de Lachat	Carrefour D39a 176F301	Carrefour D31f 292B0383
D31f ch du golet des Plânes	Route du Plane	Carrefour D31 292B312	Carrefour D39 292B241
	Chemin du Golet du Plane	292B275	292B369
D31f	Route des Granges	Carrefour D39 (292B240) puis prend la D55c (176A176) jusqu'aux Granges du Poizat	
Chemin de la Frasse	Chemin de la Charbonnière	176A32	176A365
Chemin du pré Marion	Chemin du pré Marion	D31f 292C502	292C152
Chemin des Orgières	Chemin des Orgières	292C152	292C607
Chemin du content	Chemin du Content	D31f 292C63	176A302
Chemin du pré Bouvier	Chemin du pré Bouvier	D31f 292C63	292C0583
chemin Grange du Mortier	chemin Grange du Mortier	RD 39, route de la Chandeleuse parcelle 292 B 5	292 B 110
Route de Colliard	Route de Colliard	RD 39 parcelle 292B 139	292 A 0102 (limite de commune)

LE GRAND ABERGEMENT

Ancien nom	Nouveau nom	début	fin
Route de la Ferme Bertrand	Chemin du Marais d'Amont	D55/P176B576	Angle P 176B143
Chemin rural de sur pis	Chemin du Pis	D39 parcelle 176 E 149	Limite sud parcelle 176 E 143
	Route du Lavoir	176 E 373	176 E 356
VC n°1 des Routes	Chemin Des Routes	D39b	Nord de la parcelle 176D201
D55	Route de la Manche	D39 Pointe sud de la 176 F 399	Limite de la commune avec le Poizat

Chemin rural de Lachat aux Plans	Route du Golet Belon	D55 entre 176 F 391 et 176 F 389	Parcelle 176 D 544
Voie communale N3 des Solives	Chemin des Solives	D55 176 C 220 et 176 C 300	176 C 186
Chemin dit de Lalleyriat	Chemin de Chevrolet	D55 176 B 576	176 B 143
	Chemin de Bérentin	D55 176 B 936	176 B 926
	Chemin du Chenet d'Amont	D55 176 B 699 et 176 B 938	angle parcelle 176B616
Chemin de Pralidet	Chemin de Pralidet	route de la Manche RD 55 parcelle 176G222	176 G 71
Chemin de Notajoux	Chemin de la Ramaz	chemin des routes parcelle 176 D 541	176 D 235
Chemin de Mas Gollet	Chemin de Mas Golet	RD 55, route de la Manche parcelle 176 D 508	176 D 58
Voie communale n8 Chemin dit de la chapelle de Retord / Chemin de la Vézéronce	Chemin de la Chapelle	D101 176 C 284	176 C 317
D101	Route de Cuvéry	D55	Limite de la commune avec Chatillon en Michaille/ Valserhône

Il rappelle le type de panneaux utilisés sur les différentes communes historiques et propose d'utiliser les mêmes types de panneaux pour l'ensemble des nouvelles dénominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les propositions de dénominations des rues du Grand et du Petit Abergement ci-dessus exposées.

VALIDE la suppression du doublon concernant la rue du Four ci-dessus exposée.

VALIDE l'utilisation des mêmes types de panneaux déjà en place dans les communes historiques pour l'ensemble des nouvelles voies dénommées ainsi que pour la numérotation.

Approbation du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey-Sud (DE 2021 029)

Monsieur le maire expose que l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité touristique des Vélos Rails du Bugey, et pour laquelle la CCBS doit signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique.

Cette modalité de conventionnement est inscrite dans l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017.

La signature de cette convention implique pour la CCBS de prendre la compétence « *Aménagement, entretien, gestion et exploitation à des fins touristiques de la ligne de voie ferrée n°904 000 de Pressins à Virieu le Grand, entre le PK 116+132 et le PK 118+752* ».

Celle-ci s'insérera dans les compétences listées à l'article 7 (équipement et développement touristique) au I.5 des statuts de la CCBS.

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20.

VU la délibération n°D-2021-05 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Bugey-Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prenne la décision de modification par arrêté.

Ajustement du prix de vente de la Cure d'Hotonnes (DE 2021 030)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un bâtiment (l'ancienne Cure située au 9 rue de la Croix à Hotonnes) qu'elle souhaite mettre en vente. La délibération en date du 8 juillet 2019 fixait le prix de vente à 70 000 €. le prix de vente ayant évolué à la hausse, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il précise que la commune aux vues des investissements auxquels elle doit faire face ne peut prendre en charge l'entretien de ce bâtiment.

Il propose de mettre en vente ce bien pour un montant de 74 600€ et de charger le notaire d'Hauteville-Lompnes des démarches liées à cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente le bâtiment dit "La Cure" sis à 9 rue de la Croix à Hotonnes

DECIDE de fixer son prix de vente à 74 600€.

DESIGNE le notaire d'Hauteville-Lompnes, Maître Béguinot pour procéder aux démarches liées à cette mise en vente.

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération numérotée DE 2019-064 du 8 juillet 2019.

AUTORISE le maire, ou un adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

Matériel communal : mise en vente d'une fraiseuse à neige (DE 2021 031)

Monsieur le maire propose de mettre en vente une fraiseuse à neige. Il convient de fixer le prix de vente de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

DE METTRE en vente une fraiseuse à neige

DE FIXER le prix de vente à 1000 €.

D'AUTORISER les écritures règlementaires nécessaires pour procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain : Servi Nature (DE 2021 032)

Monsieur le maire rappelle au conseil la convention qui avait été signée entre la SARL Servi Nature pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle 0 F 595 située aux Plans d'Hotonnes. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une parcelle située au droit du commerce, destinée à proposer un parcours ludique avec des quads électriques et de la même parcelle pour la mise en pâture de chevaux. Il convient de renouveler la convention entre la commune et la SARL Servi' Nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence de M. Tanguy PERET,

DECIDE de renouveler la convention avec la SARL Servi Nature

FIXE le montant de la mise à disposition à 100€

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT QUE cette convention sera renouvelée tacitement pour les années suivantes et pourra être résiliée par les deux parties à tout moment.

Délibération autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée et fixant les modalités de concertation (DE 2021 033)

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Mise en sécurité, par l'édification de clôtures, d'équipements publics situés au-dessus de la côte d'altitude de 850 mètres, puisque sur ces secteurs en altitude les clôtures ne sont généralement pas recommandées ;
- Rectification d'une règle minimale de stationnement inadaptée pour la construction de bâtiments d'activité en zone agricole.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer les possibilités de construire ; de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bugey approuvé le 26 septembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haut Valromey approuvé le 16/12/2019

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

D'AUTORISER le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la modification du règlement et, le cas échéant, du rapport de présentation en réponse aux objectifs exposés par M. le Maire.

DE VALIDER le devis du cabinet VERDI en charge de cette révision simplifiée d'un montant de 2260€ TTC .

Point sur les commissions

Commission travaux :

-Fibre optique : les travaux reprennent.

-Mise en place à la Rivoire du radar pédagogique. PB poteau éclairage publique qui le soutient est apparemment peu solide. Voir pour le supprimer.

-Consultation d'entreprises pour des devis de sécurisation des différents secteurs de la communes (implantation de doubles chicanes suite à avis du service des routes du Département et des services de la gendarmerie). Les premiers secteurs sur lesquels seront réalisés les travaux de sécurisation routière seront Le Grand Abergement et La Rivoire. La circulation des poids lourds devra être prise en compte pour l'implantation des chicanes.

Commission voirie :

*Travaux annuels CCBS, 3 dossiers retenus :

Chemin de Rachet (Hotonnes)

Route de Planaz au niveau de la station d'épuration (Hotonnes)

Montée de la Garenne (Sothonod)

*Points à temps :

Un bilan de l'état de la voirie suite à la saison hivernale sera effectué par le service technique afin de communiquer la commande complémentaire à la CCBS, pour les PATA à la charge de la commune.

*Chemin de Recouza : des retouches seront effectuées.

Commission forêt :

Une convention d'accès à la carrière devra être signée avec l'entreprise Granulats Franche Comté. Une délibération sera prise au prochain conseil.

Commission eau assainissement :

Un souci de flux d'eau pluviales trop important au niveau des arrivées à la STEP est en cours de résolution. Travaux nouvelle STEP: la campagne de mesures hivernales a été effectuée. La commune est en attente des résultats.

Le règlement du service eau et assainissement est en cours de rédaction

Commission urbanisme :

Une relecture du Plan Local d'Urbanisme est programmée

Commission scolaire :

-Information sur la fermeture de l'école pour cause de COVID.

NB : il est proposé de créer un groupe de travail pour participer à la réflexion avec le Département, concernant les futurs investissements touristiques sur le secteur.

Points soulevés concernant la saison hivernale aux Plans d'Hotonnes : le ramassage des poubelles (Pb prestataire) / WC -pas suffisants + ex : carrelage à poser pour un nettoyage plus aisé... / stationnement).

Questions diverses :

-Déclaration d'un projet d'installation agricole (Mme Maud PETER)

Le syndicat propose un terrain au porteur de projet. Celui-ci sera borné et seule la partie pâturage lui sera proposée pour éviter d'être contraint par les démarches administratives liées à la partie boisée soumise à l'ONF et la modification du PLU de la commune, opération coûteuse.

-Point sur la proposition d'attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises nouvelles

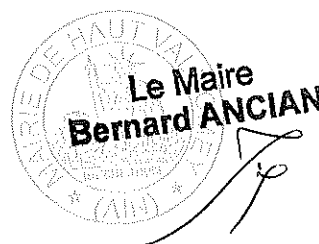
Ce type d'aide relève de la compétence de la Communauté de Communes et de la Région.

-Réunion des commissions

Finances : mardi 6 avril à la mairie d'Hotonnes à 19h00

Eau assainissement urbanisme : mardi 23 mars à la salle des fêtes du Grand à 19h00

Fin de séance : 22h25


Le Maire
Bernard ANCIAN